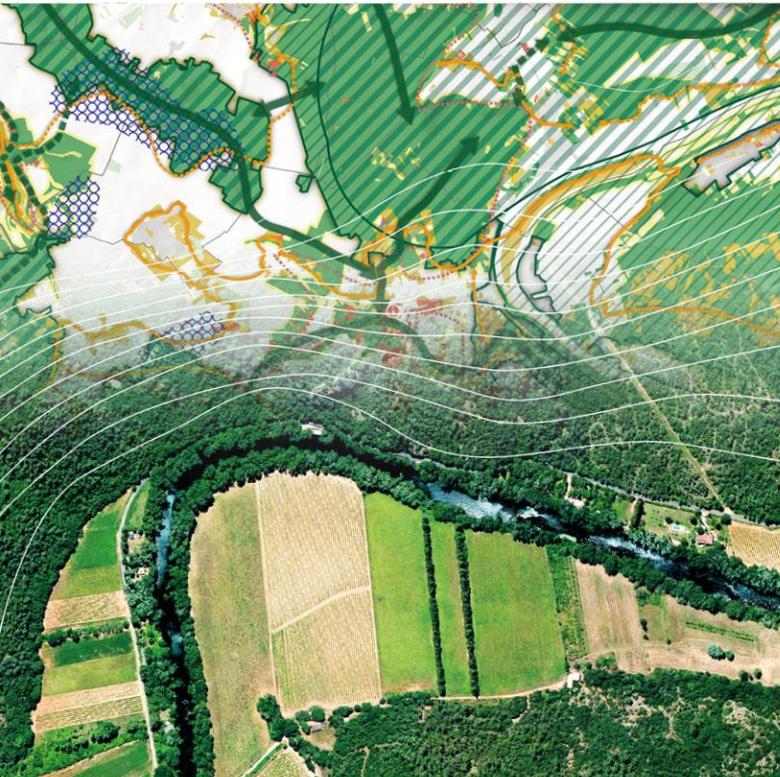


Concertation publique relative au dossier de  
Déclaration de Projet pour la Réalisation d'une  
réserve d'eau potable sur la commune du Muy



## NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET

# SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU PROJET ET DESCRIPTIONS DE SES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....3
2. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS PERMETTANT DU JUSTIFIER DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET .....6
3. CHOIX DE LA PROCÉDURE DE DP ET ÉTAPES..... 8

# 1. CONTEXTE DU PROJET ET DESCRIPTIONS DE SES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

## A. CONTEXTE

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE), principal préleveur et gestionnaire d'eau dans le territoire, a procédé à l'extension de l'usine de potabilisation du Muy (Le Rabinon), dont la capacité de potabilisation est à présent portée à 2 810 m<sup>3</sup>/h, pour répondre aux besoins des territoires concernés.

Dans la continuité de cette extension, le SEVE souhaite poursuivre les efforts déployés sur son territoire, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. A cet effet, il est urgent et nécessaire d'accroître la capacité du réservoir existant, actuellement dotés d'une capacité de 5 000 m<sup>3</sup>, jugée insuffisante pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau des communes du SEVE.

La structure existante des réseaux d'adduction et de distribution limite les capacités d'implantation géographique de la nouvelle réserve. De plus, afin de conserver le mode de fonctionnement gravitaire des réseaux en place, gage de sécurité en cas d'incident sur la chaîne de production, le stockage devra être concentré en un seul point. De ce fait, la cote altimétrique de l'implantation de l'ouvrage de stockage à étudier doit obligatoirement être située à une altitude égale ou supérieure à celle du réservoir existant des Planettes, afin de conserver le fonctionnement actuel du réseau de distribution.

Des études de faisabilité ont été menés afin de sélectionner la meilleure opportunité d'implantation, en adéquation avec les attentes du futur projet, tout en limitant l'impact environnemental.

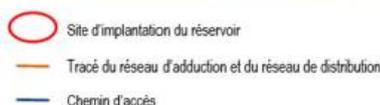
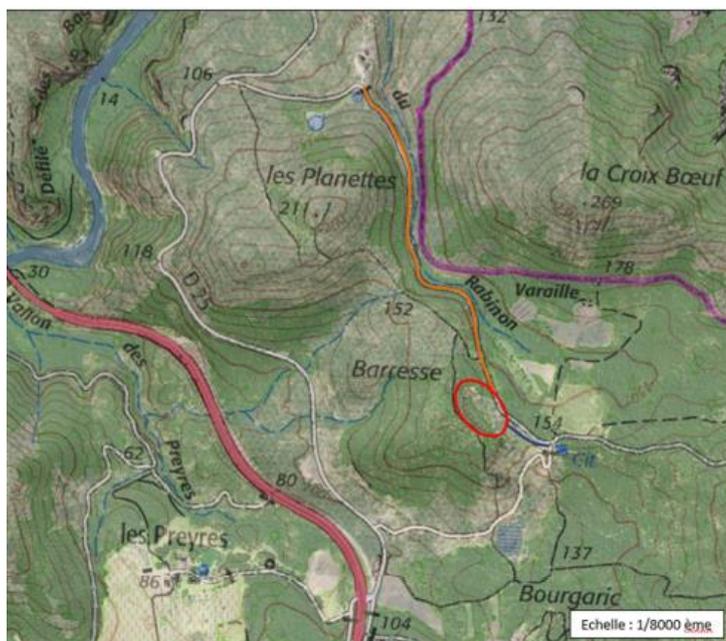
Suite à ces études multicritères c'est le secteur « Baresse » du Muy qui a été retenu.

## B. DESCRIPTION DU SECTEUR

Le projet se situe au Sud de la commune du Muy, entre les communes de Roquebrune-sur-Argens et Vidauban. La zone d'étude se situe à l'Est de la D25 dans une zone naturelle, traversée par le Vallon du Rabinon du Nord au Sud.

Le projet s'implantera sur un terrain d'environ 2,4 ha, dont le foncier est une propriété communale. Il est localisé dans le prolongement de l'unité de potabilisation du Muy au Nord du périmètre du site, toutefois fragmenté par le passage de l'autoroute A8, qui marque une nette coupure entre l'emprise de l'unité existante de celle du futur ouvrage.

Le futur réservoir sera Implanté sur un site anciennement anthropisé : anciennes carrières , de zones de dépôts, puis par des activités de moto-cross. Ce secteur ne présente pas d'habitats remarquables, ce qui limiterait significativement les impacts du projet. De plus, la configuration du site et sa topographie contribueront à disposer le projet dans la cuvette existante et à l'intégrer dans le paysage, en étant ainsi, peu visible, tant dans le macro paysage du massif que dans son environnement immédiat.



Localisation du projet

## C. LE PROJET PRÉVU

Le projet vise à accompagner l'extension de l'usine de potabilisation du Muy « Le Robinon », dont la capacité de potabilisation est portée à 2 810 m<sup>3</sup>/h.

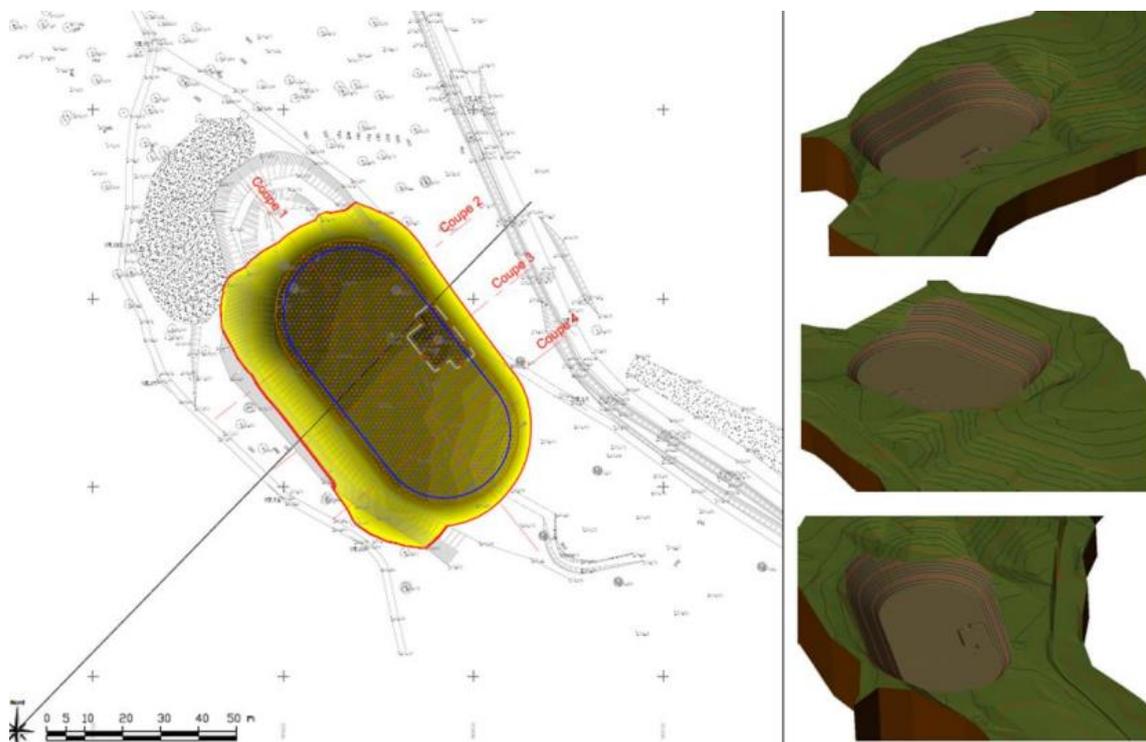
Cet accompagnement se formalise par l'agrandissement des capacités de stockage d'eau traitée distribuable. La réalisation du projet impliquera **donc le remplacement du réservoir actuel, doté d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>, par un nouvel ouvrage adapté aux nouvelles capacités de production de l'usine. Cette nouvelle réserve devra permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.**

Le projet consiste en la construction d'un réservoir de 16 000m<sup>3</sup> de forme ovoïde, de 75 m de long par 35 mètres de large et environ 8,50m de hauteur par rapport au terrain naturel. Les principes qui ont guidé la conception sont les suivants :

- Opter pour une implantation semi-enterrée, au diapason avec les nivellements du terrain,
- Calibrer l'ouvrage selon les besoins des territoires et la configuration du site,
- Proposer une forme ovoïde implantée suivant les courbes de niveau,
- Connecter les ouvrages liés au fonctionnement du projet aux ouvrages existants, de façon à limiter les linéaires engendrés,
- Intégrer la préservation de la biodiversité dans les conceptions de l'ouvrage.

Afin de tenir compte des préoccupations environnementales, étroitement liées à la biodiversité, le projet propose un aménagement paysager, qui remplit à la fois une fonction d'écran naturel et de protecteur de la flore. Les propositions suivantes ont complété la conception de l'ouvrage technique :

- Mise en place de Palettes végétales de maquis en semis (ciste cotonneux, ciste de Montpellier, ciste de crête, lavande stoechas, viorne tin, filaire à grande et petite feuille, alaterne, argyrolobe, arbusier, bruyère arborescente ...),
- Reconstitution de pinède en semis (pin maritime),
- Plantation d'une bande boisée le long de la RD25 (filaire, arbusier, alaterne, bruyère arborescente, C2, issus de pépinières locales, 1 plan / m<sup>2</sup>),



*Principes d'implantation du projet dans la pente*



*Plan de masse du projet et principe de végétalisation*



*Perception depuis la RD 25 sens nord / sud à terme*

## **2. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS PERMETTANT DE JUSTIFIER DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET**

Le projet de réalisation d'une réserve d'eau potable porté conjointement par la SEVE et la commune du Muy, revêt un intérêt général à plusieurs titres explicités ci-dessous.

### **A. UN OUVRAGE DE PREMIÈRE NéCESSITÉ, PERMETTANT DE RÉPONDRE AU BESOIN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PLUSIEURS TERRITOIRES, RELÈVE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

L'usine de production d'eau potable du Muy est alimentée par plusieurs ressources : les forages du Couloubrier, les forages du Rabinon, le fleuve l'Argens et depuis 2019, par la Société du Canal de Provence (SCP) via la liaison Verdon – Saint Cassien. Cet ouvrage permet d'augmenter de plus de 20% la capacité de distribution en eau potable sur le territoire du Syndicat et de respecter les débits biologiques utiles à la rivière.

L'usine du Muy alimente quotidiennement en eau potable 120 000 habitants, jusqu'à 300 000 en période estivale. Avec une capacité de production totale de 67 400 m<sup>3</sup>/jour, la nouvelle unité a été mise en place afin de répondre aux besoins des cinq communes desservies : Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Fréjus et Le Muy, un territoire caractérisé par un déficit de la ressource en eau superficielle.

Les capacités de production maximales sont actuellement atteintes sur les principales usines de potabilisation, de plus les données démographiques des communes concernées affichent une croissance positive de sa population, qui triple en période estivale, engendrant une hausse de la consommation en eau. Un constat qui rend d'autant plus urgent l'élargissement des capacités de production et de stockage de la ressource en eau.

Pour répondre à ces besoins croissants, le SEVE doit prévoir une capacité de production adaptée et majorée, afin d'assurer la marge de sécurité nécessaire au bon approvisionnement en eau de la population en cas de situation exceptionnelle, et ainsi éviter les coupures d'eau.

### **B. UN PROJET QUI SÉCURISE LA RESSOURCE EN EAU DANS UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DIFFICILE**

La sécurisation de l'approvisionnement en eau est depuis plusieurs années au centre des préoccupations des exploitants et des collectivités. Elle constitue un enjeu majeur pour les communes adhérentes au SEVE, dans un contexte où la menace sur la ressource en eau devient multiple. Il s'agit aujourd'hui de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux différents risques de sécheresse, de feux de forêts, induits par le dérèglement climatique, ainsi que de lutter contre les risques de contamination de l'eau et ce, par la modernisation des équipements nécessaires à sa bonne gestion.

En effet, de plus en plus confrontées à des épisodes de sécheresses exceptionnelles et de canicule, auxquelles s'ajoutent de très importants incendies, le territoire du SEVE en a subi les conséquences déjà en 2003. Les ressources du SEVE n'étaient plus suffisantes pour couvrir les besoins journaliers de pointe, le syndicat s'est donc trouvé dans l'incapacité d'assurer, à plusieurs reprises, l'approvisionnement en eau de ses communes. Cela a considérablement impacté le fonctionnement du réseau et a engendré des coupures d'eau, en particulier, des coupures qui ont dû être effectuées sur la commune de Sainte Maxime.

Par ailleurs, il est strictement nécessaire d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau potable, face à tout risque d'intrusion, motivées par différentes causes.

## **C. UN PROJET QUI PERMET DE REMPLACER UN EQUIPEMENT VIEILLISANT FACE À UN ACCROISSEMENT DU BESOIN**

Les fuites le long des réseaux d'adduction constituent une perte de la ressource, qui est en règle générale très importante. Améliorer l'état des réseaux peut donc permettre de réduire les pertes et, de fait, de disposer d'une ressource exploitable supplémentaire. Toutefois, des efforts ont déjà été faits par le SEVE, pour la réhabilitation des différentes conduites, telle que les pertes sur le réseau d'eau brute ne sont pas mesurables. Néanmoins, l'amélioration de l'efficacité des réseaux à elle seule, ne permettrait pas d'économiser des volumes suffisants pour subvenir aux débits nécessaires en période de pointe.

Par conséquent, il a été décidé la réalisation d'un ouvrage neuf de stockage. Sur la base de l'avant-projet sommaire réalisé en 2019 par VEOLIA, il est prévu l'installation d'une station de pompage d'une capacité de transfert de 25 l/s depuis l'ouvrage de stockage de 16 000 m<sup>3</sup>, afin de pouvoir alimenter le réservoir existant, dit « Les Charles » sur la commune du MUY.

Par ailleurs, les travaux de réparation des réseaux peut présenter des inconvénients importants, tels que l'emprise des travaux, leur durée, ainsi que l'éventuel impact sur les milieux naturels. Ce type de travaux pourraient même occasionner une interruption du service de l'eau, qui s'avèreraient nécessaire pendant la durée des travaux de réhabilitation .

C'est pourquoi, la construction d'une nouvelle réserve permettrait de limiter l'ampleur des travaux et leurs impacts, tout en garantissant la continuité de mise en service de l'eau.

### 3. CHOIX DE LA PROCÉDURE DE DP ET ÉTAPES

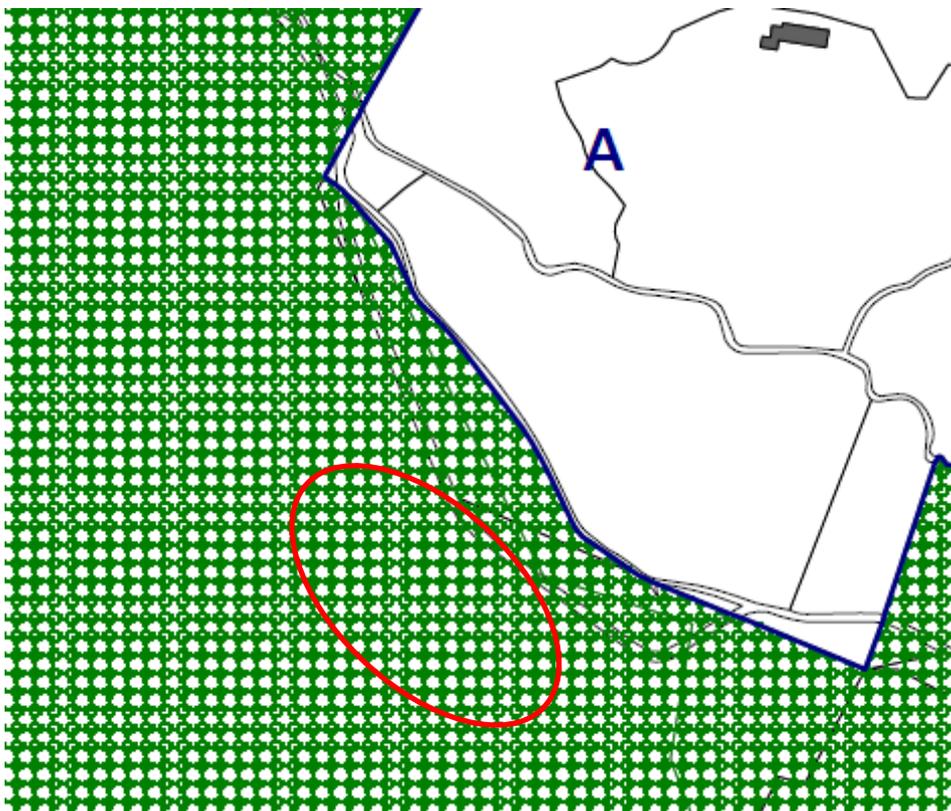
#### A. LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Les terrains concernés par ce projet sont actuellement inscrits en Espaces Boisés Classés au plan local d'urbanisme. Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, la commune doit procéder au déclassement des Espaces Boisés Classés inscrits au PLU qui empêche tout déboisement.

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. » (Article L113-2 du CU).

Au regard de l'intérêt général du projet la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU a été choisie pour procéder au déclassement de l'EBC.

Suite à ce déclassement, la réalisation du réservoir devra faire l'objet notamment d'une demande d'autorisation de défrichement et obtenir les autorisations ad-hoc.



Extrait du zonage du PLU sur ce secteur

#### A. LES ÉTAPES DE LA DÉCLARATION DE PROJET

La procédure de déclaration de projet se traduit par :

- Lancement par la commune de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU,
- L'organisation d'une concertation volontaire dont les modalités de concertation devront être fixées par délibération,
- Rédaction du dossier de déclaration de projet,
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées,
- Consultation de la CDPENAF et CDNPS,
- L'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- L'approbation de la déclaration de projet éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population.

## **B. LES AVIS REQUIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Étant donné que la commune comporte des sites Natura 2000 et des ZNIEFF et que la procédure vise le déclassement d'EBC, le projet de Déclaration de Projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'avis de la MRAE et la mémoire en réponse sera joint au dossier d'enquête publique.

## CONTACT



### Agence ÎLE-DE-FRANCE

71, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS  
01.53.46.65.05.

### Agence GRAND-OUEST

18 rue de Rennes, 49000 ANGERS  
09.65.10.52.24.

### Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe, 33000 BORDEAUX  
05.57.99.69.28.

### Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,  
78, rue de la Villette, 69003 LYON  
09.72.46.52.02.

### Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120 rue Jean Dausset - Immeuble Technicité,  
SITE AGROPARC, 84000 AVIGNON  
04.84.94.00.94.

### Agence MÉDITERRANÉE

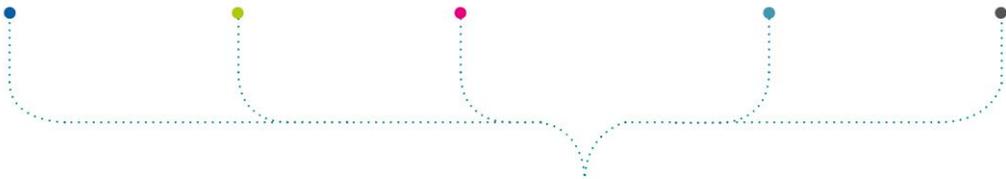
45, rue Gimelli, 83000 TOULON  
04.94.18.97.18.

### Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN  
05.63.92.11.41.

 [www.facebook.com/citadiaconseil](http://www.facebook.com/citadiaconseil)

 [twitter.com/Citadia](https://twitter.com/Citadia)



# CITADIA

[www.citadia.com](http://www.citadia.com)